



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 7 août 2023 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.
(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de préciser certaines dispositions de l'article 5.2.1 pour les thermopompes
 - 3.2. Amendement du règlement de construction numéro 2013-741 afin de permettre les fondations monolithiques pour certaines catégories d'immeubles
 - 3.3. Règlement régissant la démolition d'immeubles
 - 3.4. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.4.1. Pour les lots 2 624 101 et 2 624 102 du cadastre du Québec, 419, rue Chatham dans la zone Ic-201
 - 3.4.2. Pour le lot 3 037 652 du cadastre du Québec, 89, avenue de la Providence dans la zone Hb-108
 - 3.4.3. Pour le lot 3 040 377 du cadastre du Québec, 1965, chemin Thomas-Gore dans la zone Af-507
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de juillet 2023 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 3 juillet 2023
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Renouvellement du contrat d'assurance contre les cyber-risques pour le terme 2023-2024
 - 7.3. Renouvellement du mandat à l'organisme CITAM (division de CAUCA) pour le service d'impartition de appels municipaux et du 3-1-1 de la Ville de Lachute

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 7.4.** Autorisation à la MRC d'Argenteuil de procéder au dépôt d'une demande financière dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité du MAMH - Financer une étude de regroupement concernant la gestion des matières résiduelles
- 7.5.** Adoption de la Politique de gestion des actifs de la Ville de Lachute
- 7.6.** Modification de la politique de taxation par secteur
- 7.7.** Mise en disponibilité de fonds pour l'achat et la plantation de nouveaux arbres et l'entretien des arbres municipaux existants
- 7.8.** Mise en disponibilité de fonds pour l'achat de divers équipements de parcs et la mise à niveau du parc à chiens
- 8.** Trésorerie :
- 8.1.** Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 7 août 2023
- 8.2.** Financement d'emprunts municipaux pour divers règlements : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 050 000 \$ qui sera réalisé le 25 août 2023
- 9.** Greffe :
- 9.1.** Acquisition d'une servitude par la Ville de Lachute sur le lot 6 391 275 du cadastre du Québec
- 9.2.** Acquisition d'une servitude par la Ville de Lachute sur les lots 3 037 483, 6 470 184 et 3 037 446 du cadastre du Québec
- 9.3.** Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels - Délégation en vertu de l'article 8
- 9.4.** Exemption de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec
- 9.5.** Désignation d'une responsable de l'entente et des employés désignés pour accéder à la banque en ligne sur Internet entre la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) et la Ville de Lachute
- 9.6.** Désignation d'un coordonnateur et d'un responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués entre le ministère des Transports de l'Ontario et la Cour municipale de Lachute
- 9.7.** Désignation d'un coordonnateur et d'un responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués entre la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Cour municipale de Lachute
- 10.** Réglementation :
- 10.1.** Adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles
- 10.2.** Adoption du règlement amendant le règlement de construction numéro 2013-741 afin de permettre les fondations monolithiques pour certaines catégories d'immeubles
- 10.3.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de préciser certaines dispositions de l'article 5.2.1 pour les thermopompes
- 10.3.1.** Adoption d'un second projet de règlement
- 10.4.** Règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 400 000\$



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 10.4.1.** Avis de motion
- 10.4.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 10.5.** Règlement modifiant le règlement numéro 83-243 concernant la circulation et la sécurité publique
 - 10.5.1.** Avis de motion
 - 10.5.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 11.** Ressources humaines :
 - 11.1.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Divers services
 - 11.2.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des travaux publics
 - 11.3.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service de la sécurité incendie
 - 11.4.** Nominations au poste de pompier
- 12.** Travaux publics / Génie :
 - 12.1.** Mise en disponibilité de fonds pour l'achat de divers équipements de signalisation pour le Service des travaux publics
 - 12.2.** Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics
 - 12.3.** Adjudication du contrat pour des travaux de pavage de l'avenue Bethany et des rues Sainte-Croix, des Hirondelles et des Colibris
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
 - 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2023
 - 13.2.** Autorisation de procéder au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 du FRR du MAMH pour l'harmonisation et le partage d'un système de radio communication pour les Services de sécurité incendie
- 14.** Urbanisme :
 - 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de juin 2023
 - 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juillet 2023
 - 14.3.** Nomination des membres du Comité de démolition
 - 14.4.** Désignation des employés au Service de l'urbanisme pour l'application de certains règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction
 - 14.5.** Mandat à la firme DHC Avocats
- 15.** Loisirs :
 - 15.1.** Autorisation de participer à l'enquête 2022 sur les dépenses des municipalités au titre de la culture et désignation d'un mandataire
- 16.** Affaires diverses :
- 17.** Deuxième période de questions
- 18.** Levée de la séance

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Aline Gravel, Guylaine Cyr-Desforges et Virginie Filiatrault, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Me Jasmine Bigras, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville par intérim.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

619-08-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté.

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de préciser certaines dispositions de l'article 5.2.1 pour les thermopompes

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 7 juillet 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.2. Amendement du règlement de construction numéro 2013-741 afin de permettre les fondations monolithiques pour certaines catégories d'immeubles

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 7 juillet 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.3. Règlement régissant la démolition d'immeubles

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 7 juillet 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.4. Demandes de dérogations mineures :

3.4.1. Pour les lots 2 624 101 et 2 624 102 du cadastre du Québec, 419, rue Chatham dans la zone Ic-201

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 21 juillet 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.4.2. Pour le lot 3 037 652 du cadastre du Québec, 89, avenue de la Providence dans la zone Hb-108

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 21 juillet 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.4.3. Pour le lot 3 040 377 du cadastre du Québec, 1965, chemin Thomas-Gore dans la zone Af-507

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 21 juillet 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de juillet 2023 :

4.1. Séance ordinaire du 3 juillet 2023

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

620-08-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté



5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui présente à la population quelques activités à venir au cours du mois d'août.

Par la suite, monsieur le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière par intérim et le directeur général adjoint prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 3 juillet 2023.

7.2. Renouvellement du contrat d'assurance contre les cyber-risques pour le terme 2023-2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les Cités et Villes* et suivants, la Ville de Lachute a joint l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement d'assurance contre le cyber-risques (le « Regroupement »), pour la période du 1er juillet 2019 au 1er juillet 2024, aux termes de sa résolution numéro 68-03-2019 du 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat d'assurance contre les cyber-risques pour le Regroupement par l'UMQ avec BFL Canada Services de risques et Assurances Inc. (BFL Canada Inc.) aux conditions soumises par BFL et acceptées suivant la résolution de l'UMQ numéro CE-2023-06-06 du 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT les sommes prévues par la Ville à son budget 2023 pour couvrir le paiement de cette assurance;

En conséquence; il est :

621-08-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que la Ville de Lachute :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- confirme le renouvellement du contrat d'assurance contre les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2023 au 1er juillet 2024 avec BFL Canada Inc.;
- verse la prime et les frais de 26 728,00 \$, plus les taxes, à BFL Canada Inc.;
- paie ces montants au prorata à même le poste budgétaire 02-191-00-422 pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023 et à même le budget d'opération pour l'année 2024 pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024.

Que le maire et la greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Lachute tous les documents donnant effet à la présente résolution.

-Adopté

7.3. Renouvellement du mandat à l'organisme CITAM (division de CAUCA) pour le service d'impartition de appels municipaux et du 3-1-1 de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT la résolution numéro 287-08-2021 pour l'adjudication d'un mandat à l'organisme CITAM (division de CAUCA) pour le service d'impartition des appels municipaux et du 3-1-1 de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que ledit mandat prend fin le 21 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de CITAM (division de CAUCA) du 24 février 2023, pour le service d'impartition des appels municipaux et du 3-1-1, y compris les frais annuels, pour la période du 21 octobre 2023 au 20 octobre 2025, au montant de 230 830,20 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que CITAM (division de CAUCA) est un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*;

CONSIDÉRANT que, depuis l'entrée en vigueur du projet de loi 155 le 19 avril 2018, les municipalités peuvent accorder des contrats de services de gré à gré à des OBNL lorsque le contrat de services est inférieur à 366 800 \$, et ce, conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT que ladite offre de renouvellement permettra de poursuivre l'optimisation de la réception des appels et de soutenir le volume croissant d'appels à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'adhésion aux services de l'organisme CITAM (division de CAUCA) permettra, de façon importante, la poursuite de la bonification des services aux citoyens en permettant la réception des appels en tout temps, soit 24 heures par jour et 7 jours par semaine;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la somme disponible au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général;

CONSIDÉRANT que ce projet d'impartition des appels téléphoniques répond aux actions 56 « Développer des outils et mécanismes de communication favorisant les échanges entre la Ville et les citoyens » et 61 « Déployer des solutions informatiques adaptées et des outils performants en vue d'optimiser les processus de gestion et améliorer les prises de décisions » du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

En conséquence; il est :

622-08-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal mandate l'organisme CITAM (division de CAUCA), située au 14200 boulevard Lacroix, C.P. 83, à Saint-Georges, QC, G5Y 5C4, pour le mandat d'impartition des appels téléphoniques de la Ville de Lachute du 21 octobre 2023 au 20 octobre 2025, pour un maximum de 230 830,20 \$, taxes en sus;

Que le Conseil municipal mandate le directeur général, monsieur Benoît Gravel, à le représenter dans ce dossier et à signer en son nom tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce service de répartition des appels téléphoniques;

Que le Conseil municipal mandate l'organisme CITAM (division de CAUCA) pour finaliser les démarches auprès des diverses instances pour établir une ligne 3-1-1 pour la Ville de Lachute;

Que le Conseil municipal mandate le directeur général, monsieur Benoît Gravel, à le représenter dans le dossier des appels 3-1-1 et à signer en son nom tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce service.

-Adopté

7.4. Autorisation à la MRC d'Argenteuil de procéder au dépôt d'une demande financière dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité du MAMH - Financer une étude de regroupement concernant la gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* du gouvernement du Québec, entré en vigueur le 7 juillet 2022, vise à obliger les entreprises qui mettent en marché des contenants, emballages et imprimés, à mettre en œuvre et soutenir financièrement un système de collecte sélective des matières résiduelles



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

générées par ces produits dans le but de les récupérer et de les valoriser (Q-2, r. 46.01);

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est un organisme sans but lucratif qui représente depuis 2005 les producteurs de contenants, d'emballages et d'imprimés dans leur responsabilité financière à l'égard la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que le 24 octobre 2022, ÉEQ a été nommé par RECYC-QUÉBEC comme organisme de gestion désigné pour représenter les entreprises dans le financement et la mise en œuvre de la collecte sélective des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que des ententes de partenariat doivent être établies entre ÉEQ et tous les organismes municipaux du Québec en vue du début de la modernisation de la collecte sélective le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que l'article 12 du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* prescrit de favoriser la conclusion des contrats avec les MRC ou avec un regroupement de municipalités, afin d'optimiser la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la gouvernance de la gestion des matières résiduelles constitue un enjeu déterminant en raison des spécificités territoriales d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 (PGMR) est entré en vigueur le 14 juin 2023 et qu'il identifie la mesure 3.1 comme une priorité en 2023, soit *établir la meilleure structure de gouvernance en GMR*, dont l'objectif consiste à poursuivre et compléter l'analyse des options de gouvernance de la gestion des matières résiduelles, afin d'établir la structure à préconiser;

CONSIDÉRANT que la modernisation de la collecte sélective des matières recyclables est une opportunité d'ouvrir à nouveau la discussion sur la gouvernance de l'ensemble des matières résiduelles sur le territoire d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'une étude pour identifier des scénarios de regroupement des collectes de matières résiduelles est nécessaire, afin d'évaluer les avantages-coûts de ces changements de gestion;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la firme STRATZER a soumis le 12 juillet 2023 une offre de services (sous forme de banque d'heures) pour l'étude d'un éventuel regroupement des collectes de matières résiduelles pour le territoire d'Argenteuil, pour un montant maximal de 35 200 \$, taxes et dépenses en sus;

CONSIDÉRANT que du temps en ressources professionnelles à l'interne tant au niveau local que régional sera nécessaire à la réalisation de cette étude;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 47 *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné par l'Assemblée Nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale du FRR a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre présentement un programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 de son Fonds Régions et Ruralité touchant spécifiquement la coopération intermunicipale pouvant couvrir jusqu'à 50 % des coûts d'une telle étude;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du présent programme et qu'une résolution de chacune des municipalités locales visées par ladite étude est nécessaire au dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

En conséquence; il est :

623-08-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le dépôt par la MRC d'Argenteuil d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération municipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour financer les coûts reliés à l'octroi d'un mandat pour réaliser une étude évaluant le modèle de gouvernance et les regroupements concernant la gestion des matières résiduelles;

Que le Conseil municipal nomme la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable de l'étude de regroupement.

-Adopté

7.5. Adoption de la Politique de gestion des actifs de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une subvention de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin d'élaborer des plans de gestion des actifs municipaux, incluant l'élaboration d'une politique de gestion des actifs;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une politique de gestion des actifs est une première étape pour mener à bien la mise en place d'un système de gestion des actifs municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se doter d'une Politique-cadre lui permettant de bonifier ses pratiques de gestion d'actifs dans ses opérations;

CONSIDÉRANT que la Politique de gestion des actifs compte 4 volets principaux :

1. l'objet qui énonce les résultats attendus de la Politique;
2. la portée qui décrit les actifs et les services affectés par la Politique;
3. les principes qui énoncent les orientations et les ligne directrices en lien avec la gestion des actifs;
4. les responsabilités qui précisent les responsabilités de chaque palier de l'organisation.

CONSIDÉRANT que la rédaction et l'adoption d'une Politique de gestion des actifs répondent à l'action numéro 64 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute soit « Développer et adopter une programme de maintien des actifs »;

En conséquence; il est :

624-08-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal adopte cette première Politique de gestion des actifs et l'intègre dans sa prise de décision;

Que le Conseil municipal fasse de cette Politique de gestion des actifs une Politique-cadre de la Ville de Lachute;

Que le Conseil municipal mandate la Direction générale afin d'assurer l'application et le suivi de cette Politique de gestion des actifs.

-Adopté

7.6. Modification de la politique de taxation par secteur

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 88-315 « Règlement pourvoyant au partage et re-attribution de taxes spéciales entre les secteurs urbains, semi-urbains et ruraux de la municipalité, antérieurement décrétées en vertu de certains règlements municipaux et amendant lesdits règlements en conséquence »;

CONSIDÉRANT que la Politique de taxation par secteur a été adoptée suivant la résolution 326-11-2000 afin d'établir les normes sous-jacentes à la répartition

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



des taxes par secteur pour guider l'administration dans l'élaboration des règlements décrétant des travaux d'infrastructures et des emprunts;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la Politique de taxation par secteur;

En conséquence; il est :

625-08-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal modifie le mode de répartition des taxes de la Politique de taxation par secteur selon la nature des travaux et selon les secteurs qui en bénéficient, comme suit :

Nature des travaux	Secteurs			Exception
	Ensemble	Urbain	Semi-urbain	
Aqueduc		X	X	Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les biens fonds imposables de la municipalité
Bordure	X			Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les biens fonds imposables de la municipalité
Éclairage	X			
Trottoir	X			Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les biens fonds imposables de la municipalité
Égout		X		Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les biens fonds imposables de la municipalité
Nivellement de puisard		X		Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

				les biens fonds imposables de la municipalité
Fondation de rues	X			
Immeuble public	X			
Parc industriel / Accès routes principales	X			
Revitalisation entrées principales	X			
Pavage	X			
Pont / Aéroport municipal	X			
Relocalisation de poteaux (Bell, Hydro, etc.)	X			
N.B. Il faut toutefois s'en tenir à l'objectif principal du projet				

Que les présentes modifications de la Politique de taxation par secteur soient effectives à partir de ce jour.

-Adopté

7.7. Mise en disponibilité de fonds pour l'achat et la plantation de nouveaux arbres et l'entretien des arbres municipaux existants

CONSIDÉRANT l'intention de poursuivre le plan de verdissement;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



626-08-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 100 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour financer l'achat et la plantation de nouveaux arbres et l'entretien des arbres municipaux existants.

-Adopté

7.8. Mise en disponibilité de fonds pour l'achat de divers équipements de parcs et la mise à niveau du parc à chiens

CONSIDÉRANT l'intention de bonifier les équipements de parcs par l'acquisition de divers équipements;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 87 000 \$, soit 77 000 \$ pour l'achat de divers équipements de parcs et 10 000 \$ pour la mise à niveau du parc à chiens;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

En conséquence; il est :

627-08-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 87 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour financer l'achat de divers équipements de parcs et la mise à niveau du parc à chiens.

-Adopté

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 7 août 2023

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 7 août 2023, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la trésorière adjointe de la Ville;

En conséquence; il est :

628-08-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 196 507,28 \$ et de 335 980,40 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

**8.2. Financement d'emprunts municipaux pour divers règlements :
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un
emprunt par obligations au montant de 2 050 000 \$ qui sera réalisé le
25 août 2023**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lachute souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 050 000 \$ qui sera réalisé le 25 août 2023, réparties comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-677	12 000 \$
2010-713	144 100 \$
2007-676	6 300 \$
2007-680	87 900 \$
2008-686	39 200 \$
2012-732	21 600 \$
2018-804	124 600 \$
2018-801	173 500 \$
2017-795	75 500 \$
2017-794	232 300 \$
2016-788	4 700 \$
2016-788	6 200 \$
2016-787	13 000 \$
2016-787	21 800 \$
2016-781	9 600 \$
2016-781	17 800 \$
2016-778	54 000 \$
2016-778	214 800 \$
2009-694	11 500 \$
2009-694	31 400 \$
2018-799	323 200 \$
2018-807	80 000 \$
2018-810	100 000 \$
2020-830	65 000 \$
2021-844	30 000 \$
2022-852	50 000 \$



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

2022-855	25 000 \$
2023-858	75 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2007-677, 2010-713, 2018-804, 2018-801, 2017-795, 2017-794, 2016-788, 2016-787, 2016-781, 2016-778, 2009-694, 2018-799, 2018-807, 2018-810, 2020-830, 2021-844, 2022-852, 2022-855 et 2023-858, la Ville de Lachute souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence; il est :

629-08-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 août 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
C.D. D'ARGENTEUIL
570, RUE PRINCIPALE
LACHUTE, QC
J8H 1Y7



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Lachute, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2007-677, 2010-713, 2018-804, 2018-801, 2017-795, 2017-794, 2016-788, 2016-787, 2016-781, 2016-778, 2009-694, 2018-799, 2018-807, 2018-810, 2020-830, 2021-844, 2022-852, 2022-855 et 2023-858 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

-Adopté

9. Greffe :

9.1. Acquisition d'une servitude par la Ville de Lachute sur le lot 6 391 275 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de prolongement de la rue Barron, la Ville de Lachute a procédé à l'installation d'une clôture fin de rendre sécuritaire les lieux entourant un bassin de rétention des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que cette clôture appartenant à la Ville de Lachute est située sur le lot 6 391 275 du cadastre du Québec, propriété de Groupe Argenteuil Inc., et ce, sans qu'aucune servitude n'ait été signée et publiée pour confirmer le tout en faveur de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que pour entretenir et conserver cette clôture, la Ville de Lachute désire obtenir une servitude, comprenant un droit d'accès, de passage, d'entretien et de maintien en état, sur la propriété concernée, à savoir, le lot 6 391 275;

CONSIDÉRANT qu'un arpenteur-géomètre doit être mandaté pour préparer une description technique et un plan de la servitude à obtenir du propriétaire du lot susmentionné;

CONSIDÉRANT qu'un notaire doit être mandaté pour préparer l'acte de servitude requis;

CONSIDÉRANT les discussions et l'entente intervenues avec le propriétaire du lot quant à l'établissement de cette servitude;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



630-08-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'une servitude sur le lot 6 391 275 du cadastre du Québec, comprenant un droit d'accès, de passage, d'entretien et de maintien en état de la clôture, telle qu'elle sera démontrée à la description technique et au plan à être préparés par un arpenteur-géomètre, le tout sans considération et avec la condition suivante :

- la Ville de Lachute sera responsable des dommages que ses employés, mandataires ou entrepreneurs pourraient causer et découlant de l'exercice des droits consentis par la servitude à intervenir et devra remettre en état les lieux dans un délai raisonnable advenant l'exécution de travaux dans l'assiette de la servitude à intervenir;
- le propriétaire sera responsable de l'entretien de son terrain, y compris dans l'assiette de la servitude.

Que le choix de l'arpenteur-géomètre et du notaire ainsi que leurs frais et honoraires incombent au propriétaire du lot 6 391 275 et que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'acte de servitude à intervenir ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

-Adopté

9.2. Acquisition d'une servitude par la Ville de Lachute sur les lots 3 037 483, 6 470 184 et 3 037 446 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a procédé au remplacement d'une conduite pluviale située entre le 407 et le 425, avenue d'Argenteuil, en arrière lot;

CONSIDÉRANT que cette conduite d'égout pluviale appartenant à la Ville de Lachute est située sur ou près des lots 3 037 483, 6 470 184 et 3 037 446 du cadastre du Québec, et ce, sans qu'aucune servitude n'ait été signée et publiée pour confirmer le tout en faveur de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que pour entretenir et conserver cette conduite, la Ville de Lachute désire obtenir une servitude de conduite pluviale, comprenant un droit d'accès, de passage, d'entretien et de maintien en état, sur les propriétés concernées, à savoir, les adresses suivantes: 407, 411 à 421 et 423 à 425 avenue d'Argenteuil, afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT qu'un arpenteur-géomètre doit être mandaté pour préparer une description technique et un plan pour la servitude à obtenir des propriétaires des lots susmentionnés;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'un notaire doit être mandaté pour préparer le ou les actes de servitude requis;

CONSIDÉRANT les ententes intervenues avec les propriétaires des lots concernés et le consentement de ces derniers à l'établissement d'une servitude sur leur propriété, sans considération financière;

En conséquence; il est :

631-08-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'une servitude de conduite pluviale sur les lots 3 037 483, 6 470 184 et 3 037 446 du cadastre du Québec, telle qu'elle sera démontrée à la description technique et au plan à être préparés par un arpenteur-géomètre, le tout sans considération financière et avec la condition suivante :

- la Ville de Lachute sera responsable des dommages que ses employés, mandataires ou entrepreneurs pourraient causer et découlant de l'exercice des droits consentis par la servitude à intervenir et devra remettre en état les lieux dans un délai raisonnable advenant l'exécution de travaux sur ou dans l'assiette de la servitude à intervenir.

Que le choix de l'arpenteur-géomètre et du notaire ainsi que leur frais et honoraires incombent à la Ville de Lachute et que le maire et la greffière soient autorisés à signer le ou les actes de servitude à intervenir ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

-Adopté

9.3. Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels - Délégation en vertu de l'article 8

CONSIDÉRANT que l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* permet à la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public de désigner un membre de son personnel de direction responsable de l'accès aux documents et/ou de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que la résolution 414-11-2021 désigne Me Lynda-Ann Murray responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sens de la loi et Me Jasmine Bigras comme substitut dans le cas où il lui est impossible d'agir;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que Me Jasmine Bigras quittera pour son congé de maternité le 2 octobre 2023, il est nécessaire de désigner un autre substitut à compter de ce jour et pour la durée du congé de maternité de Me Jasmine Bigras;

En conséquence; il est :

632-08-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que soit et est entérinée la désignation par monsieur le maire Bernard Bigras-Denis de Me Marie-Josée Russo, greffière adjointe, Service des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale par intérim, comme substitut additionnel à la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sens de ladite loi;

Que soit et est donné à la Commission d'accès à l'information un avis à cet effet.

-Adopté

9.4. Exemption de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

CONSIDÉRANT que Me Marie-Josée Russo, membre no 301337-5 du Barreau du Québec, est au service exclusif de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cette avocate dans l'exercice de ses fonctions;

En conséquence; il est :

633-08-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal déclare, aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, que la Ville de Lachute se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par l'avocate Marie-Josée Russo dans l'exercice de sa profession.

-Adopté

9.5. Désignation d'une responsable de l'entente et des employés désignés pour accéder à la banque en ligne sur Internet entre la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT la signature d'une entente administrative concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet entre la Ville de Lachute et la Société québécoise d'information juridique



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

(ci-après « SOQUIJ ») signée le 8 janvier 2007 par la Ville de Lachute et le 19 décembre 2006 par SOQUIJ, selon les termes de la résolution 431-12-2006;

CONSIDÉRANT que la résolution 201-06-2021 désigne Me Jasmine Bigras responsable de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder à la banque;

CONSIDÉRANT que Me Jasmine Bigras occupe le poste de directrice, Service des affaires juridiques et greffière par intérim depuis le 31 juillet 2023, qu'elle quittera ensuite pour son congé de maternité à partir du 2 octobre 2023 et qu'il est nécessaire de désigner un nouveau responsable de l'entente et un nouveau responsable des employés désignés pour accéder à la banque en ligne sur Internet entre SOQUIJ et la Ville de Lachute selon les termes de l'entente ci-haut mentionnée, à partir de ce jour et pour la durée de son congé;

CONSIDÉRANT la nomination de Me Marie-Josée Russo au poste de greffière adjointe, Services des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale par intérim aux termes de la résolution 608-07-2023;

En conséquence; il est :

634-08-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal désigne, pour l'application de cette entente, à partir de ce jour et pour toute la durée du congé de maternité de Me Jasmine Bigras, Me Marie-Josée Russo comme responsable officielle de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder à la banque. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier;

Que Me Marie-Josée Russo, responsable officielle de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder à la banque est, en conséquence, autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès aux données de la banque.

-Adopté

9.6. Désignation d'un coordonnateur et d'un responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués entre le ministère des Transports de l'Ontario et la Cour municipale de Lachute

CONSIDÉRANT la signature d'une entente administrative concernant la communication de renseignements entre le ministère des Transports de l'Ontario (ci-après le « MTO ») et la Cour municipale de Lachute signée le 29 août 2005 par le MTO et le 27 juin 2005 par la Ville de Lachute, selon les termes de la résolution 207-06-2005 de la Ville de Lachute;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que la résolution 202-06-2021 désigne Me Jasmine Bigras à titre de coordonnateur de l'entente et responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués entre le MTO et la Cour municipale de Lachute;

CONSIDÉRANT que Me Jasmine Bigras occupe le poste de directrice, Service des affaires juridiques et greffière par intérim depuis le 31 juillet 2023 et quittera ensuite pour son congé de maternité le 2 octobre 2023 et qu'il est donc nécessaire de désigner un nouveau coordonnateur de l'entente et responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués entre le MTO et la Cour municipale de Lachute, le tout, selon les termes de l'entente, et ce à partir de ce jour et pour la durée de son congé;

CONSIDÉRANT la nomination de Me Marie-Josée Russo au poste de greffière adjointe, Services des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale par intérim aux termes de la résolution 608-07-2023 datée du 3 juillet 2023;

En conséquence; il est :

635-08-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal désigne pour l'application de cette entente, à partir de ce jour pour la durée du congé de maternité de Me Jasmine Bigras, Me Marie-Josée Russo, greffière adjointe, Services des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale par intérim, coordonnateur de l'entente et responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués par le MTO. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier.

Que Me Marie-Josée Russo, responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements est, en conséquence, autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements, et ce, à compter du 1er août 2023 et pour la durée du congé de Me Jasmine Bigras.

-Adopté

9.7. Désignation d'un coordonnateur et d'un responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués entre la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Cour municipale de Lachute

CONSIDÉRANT la signature d'une entente administrative concernant la communication de renseignements entre la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après la « Société ») et la Cour municipale de Lachute signée le 20 janvier 2005 par la Société et le 31 janvier 2005 par la Ville de Lachute, selon les termes de la résolution 407-12- 2004;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que la résolution 200-06-2021 désigne Me Jasmine Bigras à titre de coordonnateur de l'entente et responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués entre la Société et la Cour municipale de Lachute;

CONSIDÉRANT que Me Jasmine Bigras occupe le poste de directrice, Service des affaires juridiques et greffière par intérim depuis le 31 juillet 2023 et quittera ensuite pour son congé de maternité le 2 octobre 2023 et qu'il est donc nécessaire de désigner un nouveau coordonnateur de l'entente et responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués entre la Société et la Cour municipale de Lachute, le tout, selon les termes de l'entente, et ce, à partir de ce jour et pour la durée de son congé;

CONSIDÉRANT la nomination de Me Marie-Josée Russo au poste de greffière adjointe, Services des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale par intérim aux termes de la résolution 608-07-2023 datée du 3 juillet 2023;

En conséquence; il est :

636-08-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal désigne pour l'application de cette entente, à partir du 1er août 2023 et pendant la durée du congé de maternité de Me Jasmine Bigras, Me Marie-Josée Russo, greffière adjointe, Services des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale par intérim, coordonnateur de l'entente et responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués par la Société. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier.

Que Me Marie-Josée Russo, responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements est, en conséquence, autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements, et ce, à compter de ce jour et pour la durée du congé de Me Jasmine Bigras.

-Adopté

10. Réglementation :

10.1. Adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 juillet 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 7 août 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 7 juillet 2023;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

637-08-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement régissant la démolition d'immeubles », soit adopté sous le numéro 2023-865.

-Adopté

10.2. Adoption du règlement amendant le règlement de construction numéro 2013-741 afin de permettre les fondations monolithiques pour certaines catégories d'immeubles

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 juillet 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 7 août 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 7 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

638-08-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de construction numéro 2013-741 afin de permettre les fondations monolithiques pour certaines catégories d'immeubles », soit adopté sous le numéro 2023-741-4.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.3. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de préciser certaines dispositions de l'article 5.2.1 pour les thermopompes

10.3.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 juillet 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 7 juillet 2023;

En conséquence; il est :

639-08-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de préciser certaines dispositions de l'article 5.2.1 pour les thermopompes », version du 5 juin 2023.

-Adopté

10.4. Règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 400 000 \$

10.4.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Aline Gravel à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 400 000 \$, et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.4.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 août 2023, Madame la conseillère Virginie Filiatrault dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 400 000 \$ », version du 20 juillet 2023, qui sera adopté à une séance subséquente.



10.5. Règlement modifiant le règlement numéro 83-243 concernant la circulation et la sécurité publique

10.5.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Christian David à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement modifiant le règlement numéro 83-243 concernant la circulation et la sécurité publique et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.5.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 août 2023, Monsieur le conseiller Gaétan Larose dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 83-243 concernant la circulation et la sécurité publique », version du 14 juin 2023, qui sera adopté à une séance subséquente.

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Divers services

Le rapport daté du 26 juillet 2023 concernant l'embauche de personnel temporaire, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.2. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des travaux publics

Le rapport daté du 26 juillet 2023 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des travaux publics, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.3. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service de la sécurité incendie

Le rapport daté du 20 juillet 2023 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service de la sécurité incendie, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.4. Nominations au poste de pompier

CONSIDÉRANT le départ de pompiers, la nécessité de préparer la relève au sein de la brigade des incendies, ainsi que la volonté de la Ville de maintenir un niveau de service optimal, conformément aux obligations prévues au schéma de couverture de risques;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec les candidats retenus;

En conséquence; il est :

640-08-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal nomme messieurs Gabriel Fredette, Guillaume Gosselin, Anthony Montas, Gaël Palijtkuk, Kingston Perceval-Desforges et Maxime-Olivier Favreau à titre de pompiers au Service de la sécurité incendie de la Ville de Lachute en date du 8 août 2023;

Que les conditions de travail soient fixées en vertu de l'Entente intervenue entre la Ville de Lachute et l'Association des pompiers de Lachute 2015-2021 présentement en vigueur;

Que l'embauche des candidats précités soit conditionnelle à ce que, d'une part, les personnes ne résidant pas sur le territoire lachutois élisent résidence à Lachute dans un délai de trois (3) mois de leur nomination et, d'autre part, fournissent au Service des ressources humaines et des technologies de l'information un billet médical de bonne santé pour l'emploi de pompier, et ce, dans un délai raisonnable de leur nomination.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Mise en disponibilité de fonds pour l'achat de divers équipements de signalisation pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'intention de bonifier les mesures d'atténuation de la circulation, d'affichage de vitesse et de compilation des statistiques de déplacement par l'acquisition de divers équipements de signalisation;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

En conséquence; il est :

641-08-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 112 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté, pour financer l'achat de divers équipements de signalisation pour le Service des travaux publics.

-Adopté

12.2. Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'offre de prix de 440 Ford Lincoln inc. datée du 22 juin 2023, pour un véhicule Ford F-150 XL, au montant de 63 354 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT le projet 21308 inscrit au PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.4.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2021-843, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de fourniture inférieur à 105 700 \$ de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur, Service des travaux publics, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 12 juillet 2023 pour l'achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 64 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Développer et adopter un programme de maintien des actifs »;

En conséquence; il est :

642-08-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 69 000 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de 7 ans par le fonds d'administration;

Que le Conseil autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement;

Que le Conseil municipal attribue le contrat à 440 Ford Lincoln inc., située au 2705, boulevard Chomedey à Laval, Qc H7P 0C2, au montant de 63 354 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un véhicule Ford F-150 XL, pour le Service des travaux publics;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré de l'achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics.

-Adopté

12.3. Adjudication du contrat pour des travaux de pavage de l'avenue Bethany et des rues Sainte-Croix, des Hirondelles et des Colibris

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 7 juillet 2023 pour des travaux de l'avenue Bethany et des rues Sainte-Croix, des Hirondelles et des Colibris;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 27 juillet 2023;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par la firme Consultants MIRTEC (2017) inc. en date du 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT les projets 18808 « Réfection des rues des Colibris et des Hirondelles », 20808 « Chemin Sainte-Croix » et 20809 « Programme de planage des artères et collectrice », inscrits au PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles aux règlements d'emprunt 2023-859, 2023-860 et 2022-855 et à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence; il est :

643-08-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à la compagnie Uniroc Construction inc., située au 5605, route Arthur-Sauvé à Mirabel, Qc J7N 2R4, le contrat pour des travaux de l'avenue Bethany et des rues Sainte-Croix, des Hirondelles et des Colibris, comme suit :

- 201 798,60 \$, taxes en sus, pour les travaux de réfection des rues des Colibris et des Hirondelles et que cette dépense soit pourvue par le règlement d'emprunt 2023-859 et le surplus par l'excédent accumulé non affecté;
- 321 749,60 \$, taxes en sus, pour les travaux de la première couche de pavage 2023 de la rue Sainte-Croix et que cette dépense soit pourvue par le règlement d'emprunt 2023-860;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 117 215,30 \$, taxes en sus, pour les travaux de la deuxième couche de pavage 2024 de la rue Sainte-Croix, le tout conditionnel à l'approbation de l'augmentation du règlement d'emprunt 2023-860 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- 269 962,60 \$, taxes en sus, pour les travaux de l'avenue Bethany et que cette dépense soit pourvue par le règlement d'emprunt 2022-855;

Le tout payable à même les règlements d'emprunt 2023-859, 2023-860, 2022-855 et l'excédent accumulé non affecté.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2023

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2023 et il est déposé au Conseil.

13.2. Autorisation de procéder au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 du FRR du MAMH pour l'harmonisation et le partage d'un système de radio communication pour les Services de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le Partenariat 2020-2024 - Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 47 *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée Nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT que par coopération intermunicipale, il est notamment entendu la mise en commun de ressources matérielles, et ce, en vertu d'ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que quatre (4) municipalités de la MRC d'Argenteuil souhaitent partager le coût opérationnel d'un nouveau système de radio communication interrelié sur quatre (4) tours de communication, ce qui permettra l'harmonisation et le partage dudit système de radio communication entre leur service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en commun ledit système de radio communication pour en améliorer la couverture de diffusion et ainsi optimiser l'efficacité des opérations lors d'appel d'entraide sur les quatre (4) territoires des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que selon les règles et normes du programme, avec son indice de vitalité économique positionnant la Ville de Lachute dans le quatrième quintile des Villes du Québec, le financement de ce projet pourrait atteindre 70 % des coûts admissibles, jusqu'à un montant maximal de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite déposer un projet de coopération intermunicipale avec la Ville de Brownsburg-Chatham, la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et la municipalité du Canton de Wentworth, dans le cadre de cette aide financière, permettant le partage de coût opérationnel d'un nouveau système de radio communication interrelié sur quatre (4) tours de communication;

En conséquence; il est :

644-08-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet d'implantation et de partage d'un nouveau système de radio communication, incluant la mise à jour des équipements en place pour les services de sécurité incendie dans le cadre du Programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le Conseil municipal s'engage à participer au projet de partage d'un système de radio communication et à assumer une partie des coûts avec les trois (3) autres municipalités participantes;

Que le Conseil municipal accepte d'agir à titre d'organisme responsable pour le dépôt de la demande d'aide financière et du projet;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général, et/ou monsieur Alain St-Jacques, directeur, Service de la sécurité incendie, à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à cette demande.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de juin 2023

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de juin 2023 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juillet 2023

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 419, rue de Chatham; pour le 89, avenue de la Providence et pour le 1965, chemin Thomas-Gore;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 95, chemin du Coteau-des-Hêtres; pour le 340, chemin de Dunany; pour le 218, rue Marc-Aurèle-Fortin; pour le 1965, chemin Thomas-Gore et pour la rue Watson;

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage pour la rue Émilien;

CONSIDÉRANT les demandes de PPCMOI pour le 509, avenue d'Argenteuil et pour le 660, rue Principale;

En conséquence; il est :

645-08-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juillet 2023 mis à part le point 6.5 concernant le projet de la rue Watson, soit la recommandation 2023-99 pour laquelle le Conseil municipal est favorable à la demande, conditionnellement au respect des conditions émises par le Comité consultatif d'urbanisme et à ce que le projet soit réévalué par le Comité urbanisme et développement.

-Adopté

14.3. Nomination des membres du Comité de démolition

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante du Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 2023-865;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que ledit règlement prévoit la constitution du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer trois membres du Conseil sur ce comité;

En conséquence; il est :

646-08-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal nomme Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges, Monsieur le maire Bernard Bigras-Denis ainsi que Monsieur le conseiller Christian David à titre de membres du Comité de démolition pour une durée d'un (1) an;

Que le Conseil municipal nomme Monsieur le maire Bernard Bigras-Denis à titre de président de ce comité;

Que le Conseil municipal nomme Monsieur Francis Daigneault, chef de division permis et inspection, à titre de secrétaire de ce comité.

-Adopté

14.4. Désignation des employés au Service de l'urbanisme pour l'application de certains règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante du Règlement régissant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que pour être en mesure d'émettre des constats d'infraction, la Ville de Lachute doit adopter une résolution;

En conséquence; il est :

647-08-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal désigne madame Marlene Derouin, inspectrice en bâtiment, et messieurs Mathieu Granda et Jephté Saintilus, inspecteurs en bâtiment, pour la surveillance et l'application de certains règlements municipaux et leurs amendements dont, notamment :

- Règlement régissant la démolition (2023-865);
- Règlement concernant la gestion des matières résiduelles (2013-757);
- Règlement établissant des tarifs applicables à l'utilisation d'un bien et à divers services de la Ville de Lachute (2013-756);
- Règlement concernant l'utilisation à l'extérieur de l'eau (2013-751);



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- Règlement sur les usages conditionnels (2013-745);
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2015-768);
- Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (2013-742);
- Règlement de construction (2013-741);
- Règlement de lotissement (2013-740);
- Règlement de zonage (2013-739);
- Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (2013-738);
- Règlement de sécurité publique concernant la garde de chiens (2019821/RM 410-2019);
- Règlement de sécurité publique concernant les nuisances (2019-822/RM 450-2019);
- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (2005-639);
- Règlement de sécurité publique concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics (2019-823/RM-460-2019);
- Règlement sur l'occupation du domaine public (2002-579);
- Règlement concernant les permis d'affaires, et fixant les coûts et droits applicables (95-475);
- Règlement concernant les nuisances dans les limites de la Ville de Lachute (91-379);
- Règlement concernant les branchements au réseau d'égouts municipal (90-362);
- Règlement sur le bruit dans les limites de la ville de Lachute (86-275);
- Règlement déterminant les normes applicables pour l'entretien, la construction des rues, fossés et ponceaux ainsi que les normes applicables pour leur municipalisation (86-267).

Et pour la surveillance et l'application du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, chapitre Q-2, r. 35.2 et du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, chapitre Q-2, r. 22.

Également, que le Conseil municipal autorise madame Marlene Derouin, inspectrice en bâtiment, et messieurs Mathieu Granda et Jephthé Saintilus, inspecteurs en bâtiment, à émettre des constats d'infraction au nom de la Ville de Lachute sur son territoire, le tout en référant aux diverses procédures pénales prévues dans chacun des règlements susmentionnés.

-Adopté

14.5. Mandat à la firme DHC Avocats

CONSIDÉRANT notamment, la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT les contraventions à la réglementation municipale par la propriétaire, l'entreprise Les Immeubles Carosielli inc. et/ou ses occupants, des



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

immeubles portant les numéros de lots 2 625 134 et 2 625 135 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les multiples inspections effectuées par les représentants de la Ville;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville ont constaté des non-conformités à la réglementation municipale en vigueur à plusieurs occasions au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que lesdites nuisances sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens;

En conséquence; il est :

648-08-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal mandate la firme DHC Avocats afin d'entreprendre les procédures judiciaires appropriées notamment en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ou toute autre disposition législative ou réglementaire applicable, contre le propriétaire et/ou les occupants des immeubles portant les numéros de lots 2 625 134 et 2 625 135 du cadastre du Québec situés au 225 rue Principale, afin d'obtenir les ordonnances appropriées pour que cessent les contraventions au règlement de zonage numéro 2013-739 et ses amendements, au règlement numéro 91-379 concernant les nuisances et ses amendements ou à toute autre disposition législative ou réglementaire applicable.

-Adopté

15. Loisirs :

15.1. Autorisation de participer à l'enquête 2022 sur les dépenses des municipalités au titre de la culture et désignation d'un mandataire

CONSIDÉRANT que l'Institut de la statistique (Statistique Québec) a démarré en 2007 « l'Enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture »;

CONSIDÉRANT l'apport important des municipalités du Québec dans le développement culturel;

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'Enquête est d'offrir aux municipalités une vision intégrale de leur contribution à la culture québécoise en sollicitant la collaboration de toutes les municipalités de plus de 5 000 habitants;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville de Lachute est requise, et ce, conformément à la *Loi sur l'institut de la statistique du Québec* (L.R.Q., c. I-13.011);

CONSIDÉRANT que Statistique Québec souhaite rendre publics les résultats de cette enquête, selon la taille des municipalités et le domaine culturel, et qu'une autorisation écrite de la part de la Ville de Lachute est nécessaire;

En conséquence; il est :

649-08-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la participation de la Ville de Lachute à l'Enquête 2022 sur les dépenses des municipalités au titre de la culture et désigne madame Claudia Tremblay, chef de division, Bibliothèque et culture, comme mandataire dans ce dossier;

Que le Conseil municipal autorise madame Claudia Tremblay, chef de division, Bibliothèque et culture, ou monsieur Benoît Gravel, directeur général, à signer le formulaire de consentement de la Ville de Lachute.

-Adopté

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Aucune question n'est posée et aucun commentaire n'est émis par les personnes présentes. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

650-08-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 58.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Jasmine Bigras, notaire
Greffière par intérim